GRAND EST - SOUTIEN A LA MISE EN MARCHE DES PRODUCTIONS AGRICOLES REGIONALES

Délibération N°17SP-2525 du 21/12/2017 modifiée par les délibérations N°22CP-18 du 04/02/2022, N° 23 CP- 435 du 24/03/2023, 24CP-908 du 24/05/2024
DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

Dans le cadre de la démarche Ambition 2030 et l'enjeu de la sécurité alimentaire, la Région Grand Est souhaite faciliter et soutenir la transformation et la mise en marché des productions alimentaires agricoles de qualité.

Le dispositif porte sur les projets répondant de manière croissante aux défis de Grand Est Région Verte et répondant aux attentes de circuit-court et de mise en lien producteur-consommateur telles qu'elles ont pu être énoncées dans le cadre des Rencontres des ruralités.

Ce dispositif vise à soutenir les projets ayant pour objectifs de :

- maintenir un tissu d'exploitations agricoles modernes et compétitives valorisant la production agricole, par le soutien à leurs investissements matériels de transformation à la ferme ;
- favoriser la transformation et la commercialisation des productions agricoles afin de créer de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles ;
- renforcer l'adéquation entre les attentes des consommateurs et de la production agricole, en permettant aux exploitations d'adapter leur offre au marché ;
- accroitre les perspectives de nombreux débouchés pour la viabilité des territoires ruraux.

► BENEFICIAIRES

- les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs, ainsi que toute personne morale, publique ou privée, qui contribue de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles **(au sens de l'annexe 1 du TFUE)**, quel que soit son statut, y compris les entreprises nouvellement créées. Les exploitants agricoles individuels doivent justifier d'une activité professionnelle de chef d'exploitation à titre principal ou secondaire ;
- Pour les structures n'ayant pas d'objet agricole, au moins 80% du capital social/actionnariat devra être détenu par des exploitants agricoles

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Ce dispositif concerne **la transformation et la commercialisation** de produits agricoles, à l'exclusion des produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière vitivinicole.

- les exploitations doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et être en situation financière saine ;
- la domiciliation de l'établissement se trouve en Région Grand Est .

CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE :

Le simple renouvellement des équipements n'introduisant pas de progrès technique significatif ou induisant des optimisations en matière d'économie d'énergie ou d'augmentation sensible des capacités de production ou de l'activité ou n'apportant pas une amélioration des conditions de travail des salariés, **n'est pas éligible.**

Aucune nouvelle demande ne pourra être présentée par un demandeur avant la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement du solde de l'aide relative au dossier en cours et /ou d'un dossier en cours sur les aides aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable du Programme FEADER Grand Est 2023-2027

En effet, un porteur de projet **ne peut solliciter à la fois** une aide au titre de « l'investissement pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable » du Programme FEADER Grand Est 2023-2027 (IPAGE) et une aide au titre du dispositif « Soutien à la mise en marché des productions agricoles régionales ».

METHODE DE SELECTION :

Pour être éligibles, le projet nécessite de :

- structurer à terme un modèle de fonctionnement pérenne ;
- démontrer la faisabilité technique et financière ;
- veiller au niveau de concurrence sur un même territoire ;
- développer des partenariats locaux dans une logique collaborative ;
- mettre en œuvre des actions ou/et des investissements concourant **à la sobriété énergétique** ;
- veiller à la réduction de **l'impact environnemental du projet** telle que :
  - ✓ développer une **conception éco-responsable** en privilégiant l'intégration de matériaux bio sourcés ; (*un catalogue de fournisseurs peut vous être communiqué sur demande)*
  - ✓ **limiter** les emballages ;
  - ✓ **limiter** et **réduire** sa production de déchets ;
  - ✓ **recycler** ses déchets *(une liste des lieux de traitement peut vous être communiquée sur demande)*

Ne sont pas éligibles :

- les projets relevant principalement de la revente de produits non approvisionnés par les porteurs de projet ;
- les projets relevant de la transformation ou/et de la commercialisation de produits destinés à l'alimentation animale ;
- les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, les Entreprises Adaptées et les ESAT sous statut associatif ou entreprise(potentiellement accompagnées par d'autres dispositifs).

► DEPENSES ELIGIBLES

1. PHASE DE FONCTIONNEMENT

L'aide doit contribuer et encourager les initiatives de structuration **innovantes** présentant une approche **collective** (minimum 5 exploitations agricoles ou entités éligibles) de transformation, de mise en marché. (**Exemples : création d'atelier collectif de transformation, organisations logistiques collectives…**

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention
- **Section :** Fonctionnement

Taux d'aide : 40 % en taux cumulés du coût des études ou de l'animation préalables à la réalisation des opérations.

- **Plancher des dépenses :** 7 000 €
- **Plafond des dépenses éligibles :** 20 000 €

Le financement sera examiné au cas par cas, au vu d'une présentation du projet mettant en valeur la dimension **innovante, collective et opérationnelle** du projet.

2. PHASE D'INVESTISSEMENT

Sont éligibles les investissements de **matériel neuf ou d'occasion reconditionné à neuf avec un minimum 1 an de garantie** et les investissements immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements matériels éligibles retenus).

La liste ci-dessous précise les types d'investissements matériels et immatériels éligibles. Il s'agit d'une liste indicative. **L'égibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.**

La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde).

- les travaux de bâtiment (plomberie, murs, bardage, toiture, charpente…) ;
- les matériels et équipements liés à la préparation, à la transformation et au conditionnement des produits transformés (table de découpe, trancheuse, cuve de fabrication, plaque de cuisson, four, hotte, autoclave, table et meuble, ensacheuse, conditionnement sous vide ou sous atmosphère..) ;
- les travaux d'aménagement intérieur de second œuvre (cloison, plafond, maçonnerie, climatisation, chauffage, ventilation, isolation, carrelage…) ;
- les équipements et matériels frigorifiques et de stockage (vitrine froide, congélateur, armoire de stockage réfrigérée, caisson réfrigéré…) ;
- équipement d'aménagement et d'agencement de magasin (vitrine froide, remorque réfrigérée, meuble étagère, présentoir, rehaussement meubles, plateau, caisse, balance, trancheuse, caisse enregistreuse…) ;
- les systèmes fixes de nettoyage liés au projet (lavage , désinfection) ;
- les remorques de marché réfrigérées et équipements frigorifiques des véhicules utilitaires ;
- les distributeurs automatiques de produits fermiers et leurs abris ;
- les prestations de communication nécessaires à la promotion du projet **uniquement à la conception et intégrées dans le projet global** (Site Internet, flyers, banderoles….) ;
- les frais généraux liés aux projets (étude de marché, étude de faisabilité, architecte, maîtrise d'œuvre…) associés aux investissements matériels dans la limite de 10 % de l'assiette éligible considérée hors ce poste.

► DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses suivantes sont exclues de l'assiette éligible :

- les frais de montage de dossier de demande de subvention, les frais de dépôt de permis de construire, l'ensemble des frais de personnel ;
- les coûts de main d'œuvre d'auto-construction ;
- le terrassement et travaux de démolition ;
- les dépenses réglementaires ;
- les voiries et réseaux divers (VRD), la main d'œuvre non fournie par une entreprise de construction, les locations de matériel, les constructions provisoires (type algeco) ;

- le matériel bureautique et le mobilier de bureau, postes téléphoniques, standard, raccordement électrique des machines ou des postes spécifiques de travail, les consommables ;
- les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, châssis de remorque réfrigérée…) ;
- les véhicules de marché ;
- les extincteurs, détection, sécurité, alarme, les espaces verts, plantations, parking… ;
- le matériel d'occasion ayant bénéficié d'une subvention par ailleurs ;
- le matériel d'occasion plus cher qu'un équipement neuf ;
- le matériel d'occasion qui ne respecte pas les normes en vigueur ;
- les investissements financés **par crédit-bail, lease back** ;
- les investissements de stockage **non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation.**

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention
- **Section :** Investissement
- **Taux d'aide :**
  - taux d'aide de base : 25 %
    - Majoration Zone massif des Vosges (liste des communes en annexe) : 10%
    - Intégration JA/NA dans l'exploitation : 5 %
    - Adhésion du porteur de projet à un SIQO (Agriculture Biologique, AOP, AOC, IGP, Spécialité traditionnelle garantie ou Label Rouge) ou en cours de conversion : 5 %

Le taux d'aide global sera plafonné à **40 %**

- **Montant minimum** d'investissements éligibles : 7 000 €
- **Plafond d'assiette éligible** : 50 000 €

Les dépenses sont appréciées Hors Taxes.

► CRITERES DE PRIORISATION

Le dispositif est ouvert dans la limite des crédits inscrits au budget du Conseil Régional. Le cas échéant, il pourra être mis en œuvre une priorisation des demandes au regard des critères suivants :

- au **primo** demandeur ;
- la préservation et/ou la création d'emploi ;
- la mise en marché **de produits sous signe officiel de la qualité et de l'origine ;**
- l'impact économique de l'aide ;
- **l'impact environnemental du projet ;**
- l'inscription dans **une démarche de promotion collective d'envergure régionale ;**
- l'implantation sur un territoire où l'offre **est inexistante.**

La décision d'attribution de l'aide est accordée par la Commission Permanente du Conseil régional au regard de critères de sélection définis en cohérence avec la stratégie de développement des filières et des marchés alimentaires agricoles du Grand Est.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Un accusé de réception ne pourra être délivré au bénéficiaire que si la demande d'aide présente au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet, son adresse et ses coordonnées, le nom du représentant de la structure ;
- la taille de l'entreprise et la classification de l'entreprise le cas échéant (nombre de salariés) ;
- une description du projet, y compris ses dates prévisionnelles de début et de fin ;
- la localisation du projet et le périmètre de la vente des produits;
- l'ensemble des postes de dépenses prévisionnelles du projet ;
- le plan de financement prévisionnel du projet en précisant le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant des autres financements sollicités.

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Au fil de l'eau

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction, ainsi que les engagements du bénéficiaire, figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.
Le bénéficiaire s'engage pour une durée minimale de 5 ans sur le projet faisant l'objet d'une aide.
Le bénéficiaire s'engage à être en règle à l'égard **de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire.**
Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région **dans tout support de communication.**

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.
Le montant de la subvention n'est pas révisable. En cas de sous réalisation, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

► SUIVI – CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée peut faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les subventions sont attribuées conformément aux règlements communautaires applicables en matièrd'aides d'Etat et notamment :

- SA. 107520, relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- SA. 108468, relatif aux « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;
- SA.108057 - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ;

- le règlement N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Ou tout autre régime d'aides d'Etat applicable.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- l'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région Grand Est conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- l'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent;
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide ;
- **les investissements / travaux doivent être réalisés sur une période de 3 ans à compter de la notification de la décision**.

Annexe 1-Liste des communes Zone Massif des Vosges définie par décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004

Commune	Code INSEE		Commune	Code INSEE
ABRESCHVILLER	57003		BREITENBACH-HAUT-RHIN	68051
ALBE	67003		BREMENIL	54097
ALLARMONT	88005		BROUVELIEURES	88076
AMMERSCHWIHR	68005		BRUYERES	88078
ANDLAU	67010		BUHL	68058
ANGOMONT	54017		BUSSANG	88081
ANOULD	88009		BUTTEN	67072
ARRENTES-DE-CORCIEUX	88014		CELLES-SUR-PLAINE	88082
ARZVILLER	57033		CHAMPDRAY	88085
ASPACH-MICHELBACH	68012		CHAMP-LE-DUC	88086
AUBURE	68014		CHATAS	88093
BACCARAT	54039		CHENIMENIL	88101
BADONVILLER	54040		CIREY-SUR-VEZOUZE	54129
BAERENTHAL	57046		CLEEBOURG	67074
BAN-DE-LAVELINE	88032		CLEURIE	88109
BAN-DE-SAPT	88033		CLIMBACH	67075
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	88106		COINCHES	88111
BARBEY-SEROUX	88035		COLROY-LA-ROCHE	67076
BAREMBACH	67020		COMBRIMONT	88113
BARR	67021		CORCIEUX	88115
BASSEMBERG	67022		CORNIMONT	88116
BASSE-SUR-LE-RUPT	88037		COSSWILLER	67077
BEAUMENIL	88046		COURTAVON	68067
BELLEFONTAINE	88048		DABO	57163
BELLEFOSSE	67026		DAMBACH	67083
BELMONT	67027		DAMBACH-LA-VILLE	67084
BELMONT-SUR-BUTTANT	88050		DANNE-ET-QUATRE-VENTS	57168
BELVAL	88053		DANNELBOURG	57169
BENDORF	68025		DENEUVRE	54154
BERGHEIM	68028		DENIPAIRE	88128
BERGHOLTZ	68029		DEYCIMONT	88131
BERGHOLTZZELL	68030		DIEFFENBACH-AU-VAL	67092
BERTRAMBOIS	54064		DIEMERINGEN	67095
BERTRICHAMPS	54065		DIMBSTHAL	67096

BERTRIMOUTIER	88054		DINSHEIM-SUR-BRUCHE	67098
BETTLACH	68034		DOCELLES	88135
BIEDERTHAL	68035		DOLLEREN	68073
BIFFONTAINE	88059		DOMFAING	88145
BIONVILLE	54075		DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	88148
BITCHE	57089		DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	67103
BITSCHWILLER-LES-THANN	68040		DRACHENBRONN-BIRLENBACH	67104
BLANCHERUPT	67050		DURLINSDORF	68074
BOERSCH	67052		DURMENACH	68075
BOIS-DE-CHAMP	88064		ECKARTSWILLER	67117
BOURBACH-LE-BAS	68045		EGUELSHARDT	57188
BOURBACH-LE-HAUT	68046		EGUISHEIM	68078
BOURG-BRUCHE	67059		ELOYES	88158
BOUSSEVILLER	57103		ENCHENBERG	57192
BOUXWILLER	68049		ENTRE-DEUX-EAUX	88159
BREIDENBACH	57108		EPPING	57195
BREITENAU	67062		ERCHING	57196
BREITENBACH	67063		ERCKARTSWILLER	67126
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	67129		HEILIGENSTEIN	67189
ESCHBACH-AU-VAL	68083		HENGWILLER	67190
ESCHBOURG	67133		HENRIDORFF	57315
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	88165		HERPELMONT	88240
FAUCOMPIERRE	88167		HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	68134
FAYS	88169		HINSBOURG	67198
FELLERING	68089		HOHROD	68142
FENNEVILLER	54191		HOMMERT	57334
FERDRUPT	88170		HOTTVILLER	57338
FERRETTE	68090		HULTEHOUSE	57339
FIMENIL	88172		HUNAWIHR	68147
FISLIS	68092		HURBACHE	88245
FOUCHY	67143		HUSSEREN-LES-CHATEAUX	68150
FOUDAY	67144		HUSSEREN-WESSERLING	68151
FRAIZE	88181		INGWILLER	67222
FRAPELLE	88182		JARMENIL	88250
FRELAND	68097		JUNGHOLTZ	68159
FREMIFONTAINE	88184		JUSSARUPT	88256
FRESSE-SUR-MOSELLE	88188		KATZENTHAL	68161
FROESCHWILLER	67147		KAYSERSBERG VIGNOBLE	68162
FROHMUHL	67148		KEFFENACH	67232
GARREBOURG	57244		KIFFIS	68165
GEISHOUSE	68102		KIRCHBERG	68167
GEMAINGOUTTE	88193		KOESTLACH	68169

GERARDMER	88196		KRUTH	68171
GERBAMONT	88197		KUTZENHAUSEN	67254
GERBEPAL	88198		LA BOURGONCE	88068
GIRMONT-VAL-D'AJOL	88205		LA BRESSE	88075
GOERSDORF	67160		LA BROQUE	67066
GOETZENBRUCK	57250		LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	88089
GOLDBACH-ALTENBACH	68106		LA CROIX-AUX-MINES	88120
GRANDFONTAINE	67165		LA FORGE	88177
GRANDRUPT	88215		LA GRANDE-FOSSE	88213
GRANGES-AUMONTZEY	88218		LA HOUSSIERE	88244
GRENDELBRUCH	67167		LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	88322
GRESSWILLER	67168		LA PETITE-FOSSE	88345
GRIESBACH-AU-VAL	68109		LA PETITE-PIERRE	67371
GUEBERSCHWIHR	68111		LA PETITE-RAON	88346
GUEBWILLER	68112		LA SALLE	88438
GUEWENHEIM	68115		LA VANCELLE	67505
GUNSBACH	68117		LA VOIVRE	88519
GUNTZVILLER	57280		LABAROCHE	68173
HAEGEN	67179		LACHAPELLE	54287
HANVILLER	57294		LAFRIMBOLLE	57374
HARREBERG	57298		LALAYE	67255
HARTMANNSWILLER	68122		LAMBACH	57376
HARTZVILLER	57299		LAMPERTSLOCH	67257
HASELBOURG	57300		LANGENSOULTZBACH	67259
HASPELSCHIEDT	57301		LAPOUTROIE	68175
HATTSTATT	68123		LAUTENBACH	68177
HAUT SOULTZBACH (LE)	68219		LAUTENBACHZELL	68178
HEILIGENBERG	67188		LAUW	68179
LAVAL-SUR-VOLOGNE	88261		MERKWILLER-PECHELBRONN	67290
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	88262		MERVILLER	54365
LAVELINE-DU-HOUX	88263		METAIRIES-SAINT-QUIRIN	57461
LE BEULAY	88057		METZERAL	68204
LE BONHOMME	68044		MITTLACH	68210
LE HOHWALD	67210		MITZACH	68211
LE MENIL	88302		MOERNACH	68212
LE MONT	88306		MOLLAU	68213
LE PUID	88362		MOLLKIRCH	67299
LE ROULIER	88399		MONTBRONN	57477
LE SAULCY	88444		MOOSCH	68217
LE SYNDICAT	88462		MOOSLARGUE	68216

LE THILLOT	88468		MORTAGNE	88315
LE THOLY	88470		MOUSSEY	88317
LE VAL-D'AJOL	88487		MOUTERHOUSE	57489
LE VALTIN	88492		MOYENMOUTIER	88319
LE VERMONT	88501		MUESPACH	68221
LEIMBACH	68180		MUESPACH-LE-HAUT	68222
LEMBACH	67263		MUHLBACH-SUR-BRUCHE	67306
LEMBERG	57390		MUHLBACH-SUR-MUNSTER	68223
LENGELSHEIM	57393		MUNSTER	68226
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	88266		MURBACH	68229
LES POULIERES	88356		NATZWILLER	67314
LES ROUGES-EAUX	88398		NAYEMONT-LES-FOSSES	88320
LESSEUX	88268		NEUBOIS	67317
LEVONCOURT	68181		NEUFMAISONS	54396
LICHTENBERG	67265		NEUVE-EGLISE	67320
LIEBSDORF	68184		NEUVILLER-LA-ROCHE	67321
LIEDERSCHIEDT	57402		NEUVILLER-LES-BADONVILLER	54398
LIEPVRE	68185		NEUVILLERS-SUR-FAVE	88326
LIEZEY	88269		NEUWILLER-LES-SAVERNE	67322
LIGSDORF	68186		NIDERHOFF	57504
LINSDORF	68187		NIEDERBRONN-LES-BAINS	67324
LINTHAL	68188		NIEDERHASLACH	67325
LOBSANN	67271		NIEDERMORSCHWIHR	68237
LOHR	67273		NIEDERSTEINBACH	67334
LOUTZVILLER	57421		NOMPATELIZE	88328
LUBINE	88275		NOUSSEVILLER-LES-BITCHE	57513
LUCELLE	68190		OBERBRONN	67340
LUSSE	88276		OBERBRUCK	68239
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	68193		OBERGAILBACH	57517
LUTTER	68194		OBERHASLACH	67342
LUTZELBOURG	57427		OBERLARG	68243
LUTZELHOUSE	67276		OBERMORSCHWIHR	68244
LUVIGNY	88277		OBERSTEINBACH	67353
MAISONSGOUTTE	67280		ODEREN	68247
MALMERSPACH	68199		OFFWILLER	67358
MANDRAY	88284		OLTINGUE	68248
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	68201		ORBEY	68249
MEISENTHAL	57456		ORMERSVILLER	57526
MEMMELSHOFFEN	67288		ORSCHWIHR	68250
MENIL-DE-SENONES	88300		ORSCHWILLER	67362
OSENBACH	68251		ROMANSWILLER	67408
OTTERSTHAL	67366		ROMBACH-LE-FRANC	68283

OTTROTT	67368		ROPPENTZWILLER	68284
PAIR-ET-GRANDRUPT	88341		ROPPEVILLER	57594
PARUX	54419		ROSENWILLER	67410
PETERSBACH	67370		ROSHEIM	67411
PETITMONT	54421		ROSTEIG	67413
PEXONNE	54423		ROTHAU	67414
PFAFFENHEIM	68255		ROTHBACH	67415
PFALZWEYER	67373		ROTT	67416
PHALSBOURG	57540		ROUFFACH	68287
PHILIPPSBOURG	57541		RUPT-SUR-MOSELLE	88408
PIERRE-PERCEE	54427		RUSS	67420
PLAINE	67377		SAALES	67421
PLAINE-DE-WALSCH	57544		SAINT-AMARIN	68292
PLAINFAING	88349		SAINT-AME	88409
PLOMBIERES-LES-BAINS	88351		SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	88412
POUXEUX	88358		SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	67424
PREUSCHDORF	67379		SAINT-DIE-DES-VOSGES	88413
PREY	88359		SAINTE-CROIX-AUX-MINES	68294
PROVENCHÈRES-ET-COLROY	88361		SAINTE-MARGUERITE	88424
PUBERG	67381		SAINTE-MARIE-AUX-MINES	68298
RAEDERSDORF	68259		SAINTE-POLE	54484
RAHLING	57561		SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	88415
RAMMERSMATT	68261		SAINT-HIPPOLYTE	68296
RAMONCHAMP	88369		SAINT-JEAN-D'ORMONT	88419
RANRUPT	67384		SAINT-JEAN-SAVERNE	67425
RANSPACH	68262		SAINT-LEONARD	88423
RAON-AUX-BOIS	88371		SAINT-LOUIS	57618
RAON-LES-LEAU	54443		SAINT-LOUIS-LES-BITCHE	57619
RAON-L'ETAPE	88372		SAINT-MARTIN	67426
RAON-SUR-PLAINE	88373		SAINT-MAURICE	67427
RATZWILLER	67385		SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	54481
RAVES	88375		SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	88426
REHAUPAL	88380		SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	88428
REICHSFELD	67387		SAINT-NABOR	67428
REICHSHOFFEN	67388		SAINT-NABORD	88429
REINHARDSMUNSTER	67391		SAINT-PIERRE-BOIS	67430
REIPERTSWILLER	67392		SAINT-QUIRIN	57623
REMIREMONT	88383		SAINT-REMY	88435
REMOMEIX	88386		SAINT-SAUVEUR	54488
REYERSVILLER	57577		SAINT-STAIL	88436
RIBEAUVILLE	68269		SAPOIS	88442

RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	68274		SAULCY-SUR-MEURTHE	88445
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	68275		SAULXURES	67436
RIMBACHZELL	68276		SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	88447
RIMLING	57584		SAVERNE	67437
RIQUEWIHR	68277		SCHERWILLER	67445
ROCHESSON	88391		SCHIRMECK	67448
RODEREN	68279		SCHOENBOURG	67454
RODERN	68280		SCHORBACH	57639
ROLBING	57590		SCHWEYEN	57641
SENONES	88451		VIEUX-THANN	68348
SENTHEIM	68304		VILLE	67507
SEWEN	68307		VILSBERG	57721
SICKERT	68308		VOEGTLINSHOFFEN	68350
SIERSTHAL	57651		VOLKSBERG	67509
SOLBACH	67470		VOLMUNSTER	57732
SOMMERAU	67004		VOYER	57734
SONDERNACH	68311		WALBACH	68354
SONDERSDORF	68312		WALDERSBACH	67513
SOPPE-LE-BAS	68313		WALDHAMBACH	67514
SOUCHT	57658		WALDHOUSE	57738
SOULTZBACH-LES-BAINS	68316		WALSCHBRONN	57741
SOULTZEREN	68317		WALSCHEID	57742
SOULTZ-HAUT-RHIN	68315		WANGENBOURG-ENGENTHAL	67122
SOULTZMATT	68318		WASSERBOURG	68358
SPARSBACH	67475		WATTWILLER	68359
STEIGE	67477		WEGSCHEID	68361
STEINBACH	68322		WEINBOURG	67521
STILL	67480		WEISLINGEN	67522
STORCKENSOHN	68328		WEITERSWILLER	67524
STOSSWIHR	68329		WERENTZHOUSE	68363
STRUTH	67483		WESTHALTEN	68364
STURZELBRONN	57661		WESTHOFFEN	67525
TAINTRUX	88463		WETTOLSHEIM	68365
TANCONVILLE	54512		WIHR-AU-VAL	68368
TENDON	88464		WILDENSTEIN	68370
THANN	68334		WILDERSBACH	67531
THANNENKIRCH	68335		WILLER-SUR-THUR	68372
THANVILLE	67490		WIMMENAU	67535
THIAVILLE-SUR-MEURTHE	54519		WINDSTEIN	67536
THIEFOSSE	88467		WINGEN	67537
TIEFFENBACH	67491		WINGEN-SUR-MODER	67538
TRIEMBACH-AU-VAL	67493		WINKEL	68373

TROISFONTAINES	57680		WINTZENHEIM	68374
TURCKHEIM	68338		WISCHES	67543
TURQUESTEIN-BLANCRUPT	57682		WISEMBACH	88526
UFFHOLTZ	68342		WISSEMBOURG	67544
URBEIS	67499		WOERTH	67550
URBES	68344		WOLSCHWILLER	68380
URMATT	67500		WUENHEIM	68381
VACQUEVILLE	54539		XAMONTARUPT	88528
VAGNEY	88486		XONRUPT-LONGEMER	88531
VAL-ET-CHATILLON	54540		ZIMMERBACH	68385
VASPERVILLER	57697		ZINSWILLER	67558
VECOUX	88498		ZITTERSHEIM	67559
VENEY	54560			
VENTRON	88500			
VERVEZELLE	88502			
VEXAINCOURT	88503			
VIENVILLE	88505			
VIEUX-FERRETTE	68347			
VIEUX-MOULIN	88506			